

**ITM-SST 6902.1****Formulaire de notification d'utilisation d'agents biologiques**

Conçu d'après l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

Demande à remettre en 1 exemplaire à l'Inspection du travail et de mines

Nr. Dossier (réservé à l'ITM)	
-------------------------------	--

**1) Base légale**

L'article 13 « Notification à l'Inspection du travail et des mines » du règlement grand-ducal mentionné ci-dessus prévoit :

1. L'utilisation pour la première fois:
  - d'agents biologiques du groupe 2,
  - d'agents biologiques du groupe 3,
  - d'agents biologiques du groupe 4, doit être notifiée préalablement à l'Inspection du travail et des mines.

La notification doit être effectuée au moins trente jours avant le début des travaux.

Sous réserve du paragraphe 2, l'utilisation pour la première fois de chacun des agents biologiques suivants du groupe 4 est également notifiée préalablement, de même que l'utilisation pour la première fois de tout nouvel agent biologique suivant du groupe 3 lorsque celui-ci est provisoirement classé par l'employeur lui-même.

2. Les laboratoires fournissant un service de diagnostic pour les agents biologiques du groupe 4 sont tenus uniquement à la notification initiale de leur intention.
3. Une nouvelle notification doit être effectuée chaque fois que les procédés et/ou procédures subissent, du point de vue de la sécurité ou de la santé au travail, des changements importants qui rendent la notification caduque.
4. La notification visée au présent article contient:
  - a) le nom et l'adresse de l'entreprise et/ou de l'établissement;
  - b) le nom et les compétences de la personne responsable de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail;
  - c) le résultat de l'évaluation visée à l'article 3;
  - d) l'espèce de l'agent biologique;
  - e) les mesures de protection et de prévention envisagées.

**Inspection du travail et des mines**

Adresse postale:

B.P. 27

L-2010 Luxembourg

Tel.: +352 247-76100

Bureaux:

3, rue des Primeurs

L-2361 Strassen

Fax: +352 247-96100

Site internet:

<http://www.itm.lu>

## 2) Informations concernant l'entreprise et/ou l'établissement

Nom de l'entreprise	
Rue, N°	
Code postal, Localité	
Numéro d'autorisation d'exploitation(*)	
<b>Etablissement où l'utilisation des agents biologiques est envisagée (si différent)</b>	
Nom de l'établissement	
Rue, N°	
Code postal, Localité	
Numéro d'autorisation d'exploitation(*)	

(\*) délivré au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

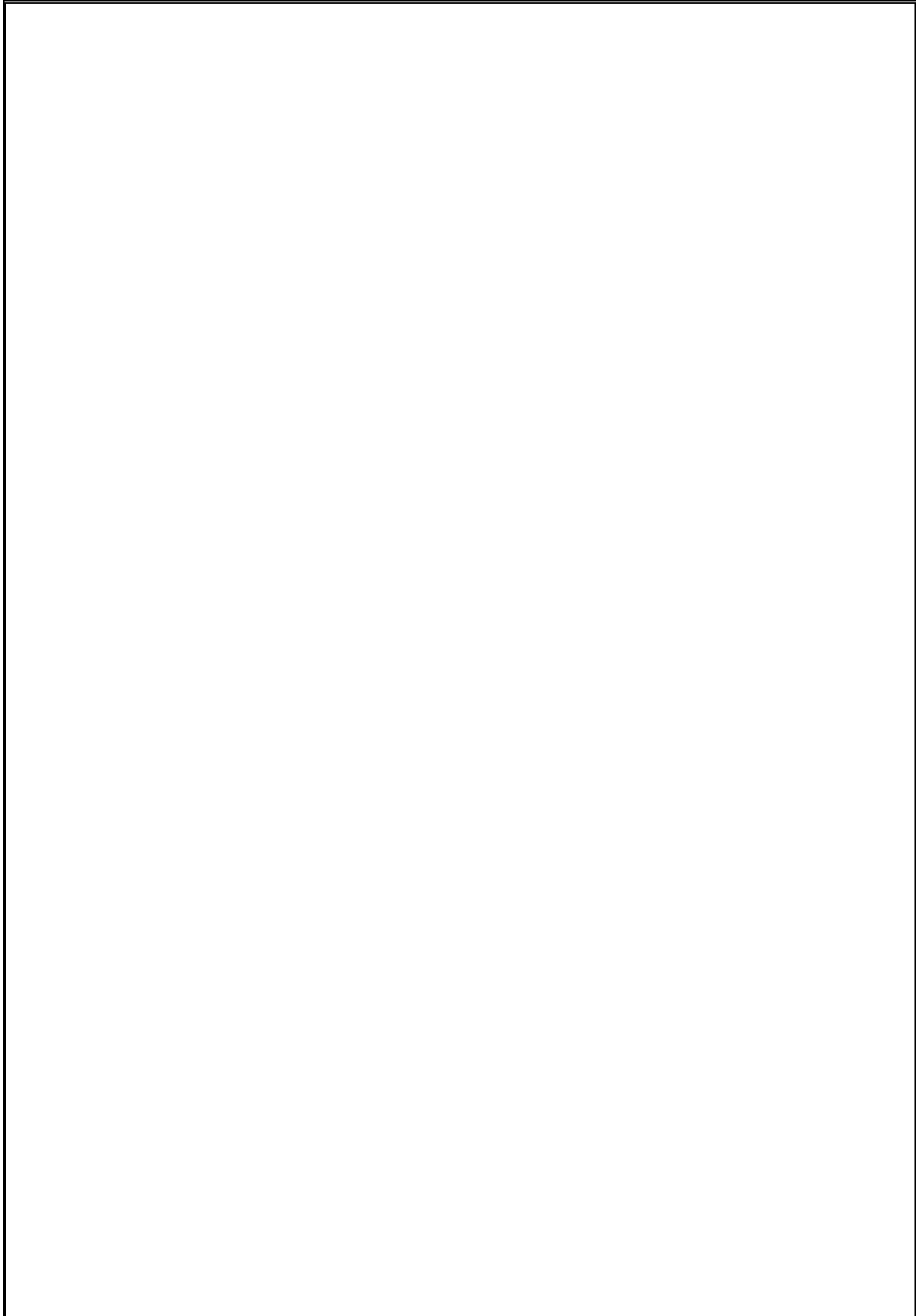
## 3) Information sur la personne responsable de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail (p.ex. salarié désigné)

NOM et Prénom(s)	
Téléphone	
Adresse E-mail	
Compétence(s) Qualification(s)	

## 4) L'espèce et la classification biologique de tous les agents biologiques envisagés à être utilisés

Veillez joindre un tableau contenant l'espèce et la classification, en se référant à l'annexe III du règlement grand-ducal précité.

**5) Les résultats de l'évaluation des risques visées à l'article 3 du règlement grand-ducal précité**



**6) Les mesures de protection et de prévention envisagées**

Lieu, Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_